RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISTRICT CHARENTE	
Origine : Comité de direction **Exposé des motifs :** modifications et/ou compléments du règlement intérieur.	
TEXTE ACTUEL	**NOUVEAU TEXTE PROPOSE**
Article 2 - Le Comité de Direction (CODIR) ***C'est l'organe qui administre le District.***	**Article 2 - Le Comité de Direction (CODIR)** ***C'est l'organe qui administre le District.***
	• La composition, les conditions d'éligibilité, les attributions et le fonctionnement du Comité de Direction **(CODIR)** sont définis par les articles allant 13.1 à 13.5 des statuts du District.
• Le Comité de Direction **(CODIR)** se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par les articles 13.6 et 13.7 des statuts du District de Football de la Charente.	• Le Comité de Direction **(CODIR)** se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par les articles 13.6 et 13.7 des statuts du District de Football de la Charente.
• Un ordre du jour est arrêté par le Président du District sur proposition du Secrétaire Général, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée au moins huit jours avant la date prévue de la réunion. Sur demande du Président de séance tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.	• Un ordre du jour est arrêté par le Président du District sur proposition du Secrétaire Général, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée au moins huit jours avant la date prévue de la réunion. Sur demande du Président de séance tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.
• Le **CODIR** exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont	• Le **CODIR** exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont

fixées par les statuts et règlements du District. • Lorsqu'un animateur de commission ne peut assister au **CODIR** il est remplacé par son Vice-Président de pôle. • Tout membre du **CODIR** qui, au cours de son mandat, se voit condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou qui ne remplit plus les conditions générales ou particulières d'éligibilité perd sa qualité de membre du **CODIR**. Il sera procédé à son remplacement conformément aux conditions prévues par l'article 13.3 des statuts du District. • Conformément à l'article 13.6 des statuts le **CODIR** peut, à tout moment révoquer les pouvoirs des Commissions, être saisi ou s'autosaisir de toutes affaires en instances devant elles ou reformer toutes les décisions, prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements **(sauf en matière disciplinaire).** • Les procès-verbaux des réunions du **CODIR** sont présentés, pour accord, au Président du District ou de séance puis transmis, pour observations éventuelles, à chaque membre de l'instance. Si dans les huit (8) Jours après leur transmission aucune remarque n'a été formulée sur le fond, ils sont publiés sur le site internet.	fixées par les statuts et règlements du District. • Lorsqu'un animateur de commission ne peut assister au **CODIR** il est remplacé par son Vice-Président de pôle. • Tout membre du **CODIR** qui, au cours de son mandat, se voit condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou qui ne remplit plus les conditions générales ou particulières d'éligibilité perd sa qualité de membre du **CODIR**. Il sera procédé à son remplacement conformément aux conditions prévues par l'article 13.3 des statuts du District. • Conformément à l'article 13.6 des statuts le **CODIR** peut, à tout moment révoquer les pouvoirs des Commissions, être saisi ou s'autosaisir de toutes affaires en instances devant elles ou reformer toutes les décisions, prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements **(sauf en matière disciplinaire).** • Les procès-verbaux des réunions du **CODIR** sont présentés, pour accord, au Président du District ou de séance puis transmis, pour observations éventuelles, à chaque membre de l'instance. Si dans les huit (8) Jours après leur transmission aucune remarque n'a été formulée sur le fond, ils sont publiés sur le site internet.

• Les procès-verbaux du **CODIR** sont définitivement adoptés après validation du Comité de Direction suivant.	• Les procès-verbaux du **CODIR** sont définitivement adoptés après validation du Comité de Direction suivant.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Article 4 - Le Président du District ***C'est l'autorité suprême du District et le garant du bon fonctionnement des institutions.*** • Les modalités d'élection du Président du District ainsi que ses attributions sont définies aux articles 15.1 et 15.2 des statuts du District de Football de la Charente. • Précisions sur les missions du Président : o Il oriente la stratégie et la politique du District. o Il veille à son organisation et au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celui-ci. o Il est le responsable hiérarchique de l'ensemble du personnel et assure à cet effet les missions relatives à la gestion des ressources humaines. o Il est secondé dans sa tâche par le Secrétaire général, les Vice-présidents du **CODIR.** o Il peut déléguer une partie de ses attributions à des membres du **CODIR** ayant la compétence nécessaire pour gérer les dossiers confiés.	**Article 4 - Le Président du District** ***C'est l'autorité suprême du District et le garant du bon fonctionnement des institutions.*** • Les modalités d'élection du Président du District ainsi que ses attributions sont définies aux articles 15.1 et 15.2 des statuts du District de Football de la Charente. • Précisions sur les missions du Président : o Il oriente la stratégie et la politique du District. o Il veille à son organisation et au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celui-ci. o Il est le responsable hiérarchique de l'ensemble du personnel et assure à cet effet les missions relatives à la gestion des ressources humaines. o Il est secondé dans sa tâche par le Secrétaire général, les Vice-présidents du **CODIR** et le responsable du District. o Il peut déléguer une partie de ses attributions à des membres du **CODIR** ayant la compétence nécessaire pour

○ Il peut nommer des chargé(e)s de missions rattaché(e)s à la Présidence qui auront la fonction de le seconder sur des missions définies. ○ Il peut donner délégation de paiement à un ou plusieurs membre(s) du **CODIR** dans les conditions qui sont fixées par les Statuts, le Règlement Intérieur du District. ○ Lui, ou le membre du **CODIR** à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement. ○ Lui, ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions **(sauf disciplinaire)** ○ Il peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances qui sont constituées au sein du District **(y compris disciplinaire).**	gérer les dossiers confiés, ainsi qu'au responsable du District. ○ Il peut nommer des chargé(e)s de missions rattaché(e)s à la Présidence qui auront la fonction de le seconder sur des missions définies. ○ Il peut donner délégation de paiement à un ou plusieurs membre(s) du **CODIR** dans les conditions qui sont fixées par les Statuts et le Règlement Intérieur du District. ○ Lui, ou les membres du **CODIR** à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance(nt) les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement. ○ Lui, ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions **(sauf disciplinaire)** ○ Il peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances qui sont constituées au sein du District **(y compris disciplinaire).**

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Article 8 - Le Trésorier Général • Le Trésorier Général effectue ses missions en étroite collaboration avec le Vice-Président responsable du pôle « Finances - Procédures - Gestion » • Sous son contrôle et celui du **BDC** et du **CODIR**, il traite toute la comptabilité du District et effectue les différentes	**Article 8 - Le Trésorier Général** • Le Trésorier Général effectue ses missions en étroite collaboration avec le responsable du pôle Financier. • Sous son contrôle et celui du **BDC** et du **CODIR**, il traite toute la comptabilité du District et effectue les différentes

opérations de caisse (paiements et encaissements). • Toutes les opérations financières donnent lieu à l'établissement d'ordres de dépenses ou de recettes qui sont signés par le Président du District, le Vice-Président du pôle « Finances - Procédures - Gestion» et le Trésorier Général. • Il s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les clubs, • Il comptabilise et communique aux clubs, les montants des amendes dont les relevés lui sont transmis par les commissions concernées, • Il tient en permanence à jour les livres et plans comptables et communique régulièrement la situation financière au Président au Bureau et au Comité Directeur, • Il adresse aux clubs toute la correspondance relevant de la gestion financière de leur association vis-à-vis du District, le double de celle-ci étant transmis au Président et au Sécrétaire Général(e), • Il prend toutes les mesures judicieuses tendant à faciliter la gestion financière, • Il présente chaque saison, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui a été arrêté par le **CODIR** ou le **BDC**.	opérations de caisse (paiements et encaissements). • Toutes les opérations financières donnent lieu à l'établissement d'ordres de dépenses ou de recettes qui sont signés par le Président du District ou le Trésorier Général. • Il s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les clubs, • Il comptabilise et communique aux clubs, les montants des amendes dont les relevés lui sont transmis par les commissions concernées, • Il tient en permanence à jour les livres et plans comptables et communique régulièrement la situation financière au Président au Bureau et au Comité Directeur, • Il adresse aux clubs toute la correspondance relevant de la gestion financière de leur association vis-à-vis du District, le double de celle-ci étant transmis au Président et au Sécrétaire Général(e), • Il prend toutes les mesures judicieuses tendant à faciliter la gestion financière, • Il présente chaque saison, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui a été arrêté par le **BDC** et présenté au **CODIR**.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
1° Les commissions **Article 10 - Nominations et missions** • Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au **CODIR** de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les règlements généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement du District et d'en préciser les fonctions. **NON SOUMIS AU VOTE CAR DÉCISION VALIDÉE EN COMITÉ DE DIRECTION le 05/07/2021** • Les commissions reçoivent une délégation du **CODIR** pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement et faire des propositions aux instances de décision (**COM-COR, CODIR, BDC**).	**1° Les commissions** **Article 10 - Nominations et missions** • Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au **CODIR** de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les règlements généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement du District et d'en préciser les fonctions. • Le **CODIR** nomme chaque saison les membres des commissions et leur animateur, **sauf pour les commissions de discipline, d'appel, de contrôle de surveillance des opérations électorales et d'arbitrage** dont les membres, y compris le ou les instructeurs, sont nommés pour une durée identique à celle du mandat du **CODIR**. • Les commissions reçoivent une délégation du **CODIR** pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement et faire des propositions aux instances de décision (**COM-COR, CODIR, BDC**).

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
1° Les comités de coordination **Article 19.1. - Comité de coordination « Finances, Procédures, Gestion »** • La composition du Comité est définie par le **CODIR** du District. • Il est chargé d'assurer le pilotage financier du District. • Son périmètre de compétence : o Finances, investissements o Situation financière des clubs o Contrôle de gestion o Subventions o Dossiers A.N.S o Contrats d'objectifs o Partenariats **Article 19.2. - Comité de coordination « Sportif - Éducatif »** • La composition du Comité est définie par le CODIR du District. • Il est chargé : o De définir la politique sportive : pratiques, formations… o De gérer les désaccords sportifs entre clubs et District. • Son périmètre de compétence : o Le sportif (Séniors, jeunes, Féminines)	**1° Les comités de coordination** **Article 19.1. - Comité Financier** • La composition du Comité est définie par le **CODIR** du District. • Il est chargé d'assurer le pilotage financier du District. • Son périmètre de compétence : o Finances, investissements o Situation financière des clubs o Contrôle de gestion o Subventions o Dossiers A.N.S o Contrats d'objectifs o Partenariats **Article 19.2. - Comité Formation - Éducation** • La composition du Comité est définie par le CODIR du District. • Il est chargé : o De définir la politique sportive : pratiques, formations… o De gérer les désaccords sportifs entre clubs et District. • Son périmètre de compétence : o Les pratiques Loisirs o La formation

○ Les pratiques Loisirs ○ La formation ○ Les détections ○ La labélisation des clubs ○ Le suivi du plan d'actions des contrats d'objectifs	○ Les détections ○ La labélisation des clubs ○ Le suivi du plan d'actions des contrats d'objectifs
Article 19.3. - Comité de coordination Arbitrage - Officiels • La composition du Comité est définie par le **CODIR** du District. • Il est chargé : ○ De proposer les actions nécessaires au développement de l'arbitrage : recrutement, formations, accompagnements… ○ D'aplanir toute difficulté entre le corps arbitral et les autres composantes du District : clubs, joueurs, dirigeants, UNAF. • Son périmètre de compétence : Tout sujet qui concerne le domaine de l'arbitrage.	**Article 19.3. - Comité Arbitrage - Officiels** • La composition du Comité est définie par le **CODIR** du District. • Il est chargé : ○ De proposer les actions nécessaires au développement de l'arbitrage : recrutement, formations, accompagnements… ○ D'aplanir toute difficulté entre le corps arbitral et les autres composantes du District : clubs, joueurs, dirigeants, UNAF. • Son périmètre de compétence : Tout sujet qui concerne le domaine de l'arbitrage.
Article 19.4. - Comité de coordination « Football et Citoyenneté » • La composition du Comité est définie par **CODIR** du District. • Il est chargé : ○ De faciliter la gestion des problèmes liés aux comportements et à l'éthique,	**Article 19.4. - Comité Citoyenneté** • La composition du Comité est définie par **CODIR** du District. • Il est chargé : ○ De faciliter la gestion des problèmes liés aux comportements et à l'éthique,

○ D'être force de proposition pour tout sujet relatif aux valeurs du foot, sa place dans la société, sa fonction citoyenne et éducative… ○ Comportements, incivilités… • Son périmètre de compétence : Tout ce qui concerne la vie des clubs sur les aspects suscités : incivilités, valeurs, fair-play, éthique	○ D'être force de proposition pour tout sujet relatif aux valeurs du foot, sa place dans la société, sa fonction citoyenne et éducative… ○ Comportements, incivilités… • Son périmètre de compétence : Tout ce qui concerne la vie des clubs sur les aspects suscités : incivilités, valeurs, fair-play, éthique.
Article 20. - Cas non prévus Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traités conformément aux règlements généraux de la FFF ou par les statuts et règlements du District de football de la Charente et à défaut par le **CODIR**	**Article 20. - Cas non prévus** Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traités conformément aux règlements généraux de la FFF ou par les statuts et règlements généraux du District de football de la Charente et à défaut par le **CODIR.**